

## Cotisations et subventions

*Vu le Code de l'éducation et notamment ses articles L711-1 et suivants,  
Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,  
Vu le décret modifié n°2012-715 du 7 mai 2012 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'Ecole normale supérieure de Lyon,*

Après en avoir débattu,

Le conseil d'administration, dans sa séance du 17 décembre 2020, prend la délibération suivante :

### Article 1.

Le conseil d'administration de l'ENS de Lyon approuve à l'unanimité des suffrages exprimés le versement des cotisations et subventions aux organismes auxquels adhère l'ENS de Lyon dont les montants sont supérieurs à 4.000€.

Le conseil d'administration a pris connaissance du versement des cotisations et subventions aux organismes auxquels adhère l'ENS de Lyon dont les montants sont inférieurs à 4.000€.  
Les cotisations et subventions concernées par la présente délibération sont précisées dans le document joint.

*Nombre de membres participant à la délibération (présents ou représentés) : 25  
Nombre de voix favorables : 20  
Nombre de voix défavorables : 0  
Nombre d'abstentions : 5*

Fait à Lyon, le 17 décembre 2020,



Le Président de l'ENS de Lyon  
Jean-François PINTON